

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil tenue le 2 février 2026, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Cottinet, maire suppléant.

Le directeur général, Pascal Brulotte et la directrice des affaires juridiques et greffière, Valérie Draws sont également présents.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Constatation de l'avis de convocation**
- 3. Période d'intervention des membres du conseil**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Finances**
  - 5.1 Adoption du Règlement numéro 26-1104 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2026
  - 5.2 Renonciation à des droits successoraux
- 6. Période de questions**
- 7. Levée de la séance**

#### **Ouverture de la séance**

À 19 h, monsieur Sébastien Cottinet, maire suppléant, déclare l'ouverture de la séance.

#### **Constatation de l'avis de convocation**

Les membres du conseil constatent que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par les articles 153 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

#### **Période d'intervention des membres du conseil**

Aucune intervention des membres du conseil.

Rés. : 045-26

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller

monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais avec l'ajout du point suivant :

- 5.2 Renonciation à des droits successoraux.

Le président, monsieur Sébastien Cottinet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### Finances

Rés. : 046-26

#### **Adoption du Règlement numéro 26-1104 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2026**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2026 a été donné à la séance du conseil tenue le 26 janvier 2026;

Considérant qu'un projet de règlement établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2026 a été déposé à la séance du conseil tenue le 26 janvier 2026;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 26-1104 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 26-1104 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2026* comportant neuf pages et sept annexes.

Le président, monsieur Sébastien Cottinet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

(S)  
Initiales du maire suppléant

(S)  
Initiales de la greffière

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 047-26

### **Renonciation à des droits successoraux**

Considérant le décès de monsieur Jean-Pierre Cloutier, résident de Stoneham-et-Tewkesbury, le 1<sup>er</sup> août 2025;

Considérant que dans son testament, le défunt a légué à la Municipalité un certain pourcentage de ses biens meubles et immeubles;

Considérant que la Municipalité croit qu'il est de son intérêt de renoncer à tous ses droits dans le legs universel résiduaire en sa faveur;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu :

- d'autoriser la renonciation, par la Municipalité, de tous ses droits dans la part du legs universel résiduaire établie en sa faveur aux termes du testament de monsieur Jean-Pierre Cloutier, signé le 16 juillet 2025;
- de mandater le maire et le directeur général, ou en son absence la directrice des affaires juridiques et greffière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié à intervenir relatif à la renonciation des droits successoraux, de même que tous les documents nécessaires ou utiles à ladite transaction, et à consentir à toutes clauses et conditions qu'ils jugeront appropriées;
- que tous les honoraires et coûts reliés à ladite renonciation seront aux frais de la succession.

Le président, monsieur Sébastien Cottinet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Période de questions**

La période de questions débute et se termine à 19 h 22.

Rés. : 048-26

### **Levée de la séance**

À 19 h 22, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller

(S)  
Initiales du maire suppléant

(S)  
Initiales de la greffière

monsieur Yannick Plamondon et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Sébastien Cottinet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

---

Sébastien Cottinet, maire suppléant

Je, Sébastien Cottinet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

---

Valérie Draws, directrice des affaires  
juridiques et greffière